



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à la suite de l'adoption du règlement plus bas énuméré, ce dit règlement entre en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Règlement 1392-2025 – adopté le 15 décembre 2025

Remplaçant le règlement numéro 1307-2022 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus et élues municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 18 décembre 2025.

Nancy Bellerose

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière